

Pour publication immédiate

Le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec radie M. Claudio Balliana pour une période de 18 mois

Montréal, le 24 mars 2014 – Le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu sa décision sur culpabilité et sanction à l'égard de M. Claudio Balliana, qui se voit imposer une période de radiation de 18 mois. M. Balliana a été trouvé coupable de s'être prêté à des procédés malhonnêtes ou douteux en acceptant à plusieurs reprises des sommes d'argent et des avantages indus de la part d'entrepreneurs faisant affaire avec son employeur, ainsi qu'en ayant omis de sauvegarder son indépendance professionnelle pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Les faits reprochés à M. Claudio Balliana se sont déroulés entre 1992 et 2010, alors qu'il était membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec et qu'il occupait des fonctions à la Ville de Hampstead et à la Ville de Montréal.

Dans sa décision, le Conseil de discipline impose à M. Balliana trois périodes concurrentes de radiation de 18 mois, prenant effet à compter du 24 mars 2014. En plus de ces périodes de radiation temporaire, M. Balliana a été condamné à payer l'ensemble des frais de cour et de publication. Ces sanctions, imposées par le Conseil de discipline, ont pour objectif de protéger le public, de dissuader le professionnel de récidiver et de servir d'exemple à l'égard des autres membres de la profession.

La décision intégrale du Conseil de discipline peut être consultée sur le site Web de l'Ordre des ingénieurs du Québec au www.oiq.qc.ca.

L'engagement de l'Ordre envers le public

L'Ordre s'est engagé à protéger le public en agissant sur le plan de la prévention et de la discipline, à trouver des solutions concrètes pour répondre aux défis actuels de la profession, ainsi qu'à gérer de manière transparente.

À propos de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Fondé en 1920, l'Ordre des ingénieurs du Québec regroupe 60 000 professionnels du génie de toutes les disciplines, à l'exception du génie forestier. L'Ordre a comme mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'exercice de la profession dans le cadre des lois constitutives de l'Ordre et de mettre la profession au service de l'intérêt du public. Pour plus d'information, consultez le site Web <http://www.oiq.qc.ca>.

– 30 –

Source :

Aline Vandermeer
Direction des communications et des affaires publiques
Ordre des ingénieurs du Québec
Tél. : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 3253

Gare Windsor, bureau 350, 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 2S2
Téléphone : (514) 845-6141 ou 1 800 461-6141 • Télécopieur : (514) 845-1833 • www.oiq.qc.ca